



PROCES-VERBAL

Séance du 13 février 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Date de la convocation : 4 et 9/02/26

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TREIZE FEVRIER à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – C MORICE - VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M DECASTIAUX

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025,
- ❖ SDE :
 - Avenant au groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
 - Demande d'adhésion de la Caisse des Ecoles au SDE,
- ❖ Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2026,
- ❖ Convention d'occupation de la Salle Victor Hugo par le Relais Petite Enfance du CIAS,
- ❖ Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- ❖ Achat d'un véhicule pour les services techniques,
- ❖ Consultation AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et MO (maîtrise d'œuvre) dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison « Magalon » et des haras.
- ❖ CFU 2025 (Comptes Financiers Uniques) : Budget Général, Immobilier et CCAS.
- ❖ Informations.
- ❖ Ressources humaines : organisation du travail : 1 607 heures,
- ❖ Défense incendie : conditions de remplissage des citernes agricoles sur bâches suite à utilisation par le SDIS dans le cadre d'une intervention chez un tiers.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le conseil municipal invité à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025, l'adopte à l'unanimité.

SDE : avenant au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.
- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

Le conseil municipal invité à se prononcer, approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 et autorise M le Maire à signer ladite convention.





SDE : demande d'adhésion de la Caisse des Ecoles

Dans un souci de clarification et compte tenu de l'article 3 de l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22, lequel précise « **un membre est une personne morale identifiée par son n° de SIREN** », il s'avère que la Caisse des Ecoles dispose d'un n° de SIREN propre.

Sur proposition de M le Maire le conseil municipal décide de solliciter la qualité de membre de la Caisse des Ecoles auprès du SDE, et autorise M le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2026

Pour faire suite à la réception d'un courrier du DSDEN en date du 6 décembre 2025, il convient de délibérer sur le maintien ou pas de la semaine de 4 jours au titre des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026.

Depuis l'instauration des rythmes scolaires en 2013, la commune de Vieux-Marché, en concertation avec le Conseil D'école, a opté pour le régime dérogatoire, à savoir la semaine de 4 jours scolaires.

Pour rappel, les horaires de l'école sont les suivants :

- Accueil des enfants de 8h25 à 8h35 – Enseignements de la matinée de 8h35 à 12h05 – Accueil des enfants de 13h25 à 13h35 – Enseignements de l'après-midi de 13h35 à 16h05.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 3 février 2026,

Le conseil municipal invité à se prononcer, approuve le renouvellement de la précédente dérogation, à savoir le maintien de la semaine de 4 jours, et donne tout pouvoir à M le Maire pour mener à bien le dossier.

En réponse aux élus se demandant pour quelle raison les horaires sont fixés ainsi, ces derniers sont liés aux horaires du collège à Plouaret pour permettre aux parents de déposer leur(s) enfant(s) à l'école pour éviter les retards.

A la question de Mme LE MEUR de savoir si la fermeture d'une classe est actée, Monsieur le Maire indique qu'une fermeture de classe en monolingue semble inévitable à la rentrée de septembre 2026, compte tenu du départ des 19 élèves de CM2. Il est peu probable qu'il y ait autant d'inscriptions pour compenser. La décision des instances de l'Education Nationale tombera après les élections municipales

Convention d'occupation de la Salle Victor Hugo par le Relais Petite Enfance du CIAS

La Salle Victor Hugo (SVH) est régulièrement occupée par le Relais Petite Enfance (RPE) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LTC. Les animateurs du RPE accueillent les enfants de moins de 3 ans, leurs parents et les assistants maternels autour d'espaces de jeux.

Afin de définir les conditions dans lesquelles s'organisent les espaces jeux du RPE, il est proposé de signer une convention entre la mairie de Vieux-Marché et le CIAS. Cette convention relève des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, et ce, à titre précaire et révocable. Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention, et autorise M le Maire ou son représentant à la signer et tout document afférant à ce dossier.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le contrat de crédit de trésorerie de 300 000 € contracté auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'achève le 8 avril 2026. En vue de son renouvellement, l'agence de financements des collectivités publiques nous a communiqué ses conditions.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- ✓ Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1.00%
- ✓ Index Euribor 3 mois moyenné (01/2026) = + 2.029 %, soit un taux de 3.029 %
- ✓ + commission de mise en place de 0.25 % du montant de la ligne.

Le conseil municipal approuve la proposition du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € aux conditions précitées et autorise le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat.





Achat d'un véhicule pour les services techniques

Il est proposé de remplacer le véhicule Mercedes des services techniques par un nouveau véhicule utilitaire plus adapté aux besoins du service, de préférence de motorisation électrique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération « spéciale » 2025-8-08 du 11 décembre 2025 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Le conseil municipal invité à se prononcer autorise M le Maire à lancer une consultation, retenir la proposition la mieux disante, signer le bon de commande/devis et tout document afférant à ce dossier, rappelle la délibération susvisée et précise que les crédits seront inscrits au BP 2026, autorise M le Maire à négocier la vente du véhicule Mercedes, signer le certificat de vente, la carte grise et tout document se rapportant à cette cession.

A la question de savoir si un véhicule thermique ne serait pas plus adapté aux besoins en termes d'autonomie, M le Maire indique que c'est un véhicule qui sera amené à effectuer des petits déplacements.

Consultation AMO et MOe dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison « Magalon » et des haras

Pour faire suite à l'acquisition de la maison « Magalon » et de la proximité des haras, il paraît opportun de rénover cet ensemble immobilier. Pourraient être créés, des logements, un espace de réunions, de tiers lieu éventuellement.

Le conseil municipal invité à délibérer, approuve le lancement du projet de réhabilitation de cet îlot, autorise M le Maire à lancer une consultation dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, dans un second temps, autorise M le Maire à retenir la proposition la mieux disante (AMO et MOe) et signer les contrats respectifs, autorise M le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables dans ce projet et lui donner tout pouvoir en ce sens.

Madame la secrétaire indique que les services de LTC et de la SPLA ont été reçus en mairie pour faire le point sur les subventions susceptibles d'être mobilisées pour ce projet. Un dernier scénario comprenant 6 logements avec chiffrage est attendu. La collectivité ayant été retenue dans le cadre d'un appel à projets de la Région Bretagne au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » pour le financement de 2 logements, une subvention maximale de 60 793 € serait susceptible d'être allouée. Cependant, cette demande de financement doit être déposée pour le 30 juin 2026 dernier délai.

Au titre du Contrat de Territoire du Conseil Départemental, il reste un solde de 96 747 € au 19/01/2026. Cette aide financière pourrait être utilisée dans ledit projet, à condition de remplir les critères.

Au-delà des subventions, s'agissant de logements conventionnés, la Banque des Territoires sera obligatoirement sollicitée pour compléter le financement. Dans ce cadre, il est préconisé de souscrire un emprunt sur 40 années pour permettre de lisser le remboursement de l'emprunt, évitant ainsi de compromettre les autres programmes d'investissements communaux.

CFU 2025 CCAS- dissolution

La dissolution du CCAS ayant été formalisée par une délibération en date du 1^{er} avril 2025, il revient au conseil municipal de voter le CFU 2025.

Bien qu'un transfert de biens du CCAS à la commune ait été acté par l'étude notariale de Plouaret le 25 janvier 2019, 3 parcelles, AB 474 (3m²), AB 476 (3m²) et AB 478 (2m²) n'ont pas fait l'objet de ce transfert.

Il convient d'évaluer le prix des 3 parcelles qui sera mentionné dans l'acte de transfert. Pour rappel, les parcelles avaient été évaluées en 2010 à 2 € le mètre carré et cédées à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, fixe le prix d'évaluation à 16 € l'ensemble, soit 2 € le mètre carré, et donne tout pouvoir à M le Maire pour clore ce dossier





CFU 2025 CCAS

Monsieur le Maire se retire de la salle et cède la présidence à M MORICE, 1^{er} Maire-Adjoint.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance et ce pour la section de fonctionnement :

	Prévisions cumulées	Report N-1	Réalisations	Résultat de clôture
Dépenses	7 384.99 €		2 425.64 €	659.35 €
Recettes	7 384.99 €	1 084.99 €	2 000.00 €	

Le Conseil Municipal invité à délibérer, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget CCAS, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, rappelle que le CCAS est dissout au 31/12/2025.

CFU 2025 BUDGET IMMOBILIER

Monsieur le Maire se retire de la salle et cède la présidence à M MORICE, 1^{er} Maire-Adjoint.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

	Prévisions cumulées	Report N-1	Réalisations	Restes à Réaliser pour info	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT					
Dépenses	44 947.41 €		13 608.89 €	13 981.13 €	31 338.52 €
Recettes	44 947.41 €	37 800.41 €	7 147.00 €		
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	28 877.78 €		14 757.61 €		16 010.85 €
Recettes	28 877.78 €	10 877.78 €	19 890.68 €		
RESULTAT CUMULE			47 349.37 €		

Le Conseil Municipal invité à délibérer, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Immobilier, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CFU 2025 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire se retire de la salle et cède la présidence à M MORICE, 1^{er} Maire-Adjoint.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance



	Prévisions cumulées	Report N-1	Réalisations	Reste à réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT					
Dépenses	1 150 670.65 €	102 685.15 €	835 078.40 €	173 330.69 €	- 91 760.80 €
Recettes	1 150 670.65 €		846 002.75 €	23 473.00 €	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	1 348 466.31 €		1 078 962.77 €		265 567.61 €
Recettes	1 348 466.31 €		1 344 530.38 €		
RESULTAT CUMULE		173 806.81 €			

Le Conseil Municipal invité à délibérer, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget général, onne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations

- Le planning de présence pour la tenue du bureau de vote sera transmis à chaque élu pour complétude.
- M le Maire indique des désordres sur la toiture du groupe scolaire. Les travaux de remise en état sont prévus pour une durée de 4 jours. Les employés communaux prêteront main forte au couvreur.
- Le remplacement des portes des logements communaux est à prévoir.
- À la suite du décès d'une locataire, les services techniques ont commencé à nettoyer le logement. Les volets seront notamment à remplacer.

Ressources humaines : organisation du travail : 1607 heures

Vu l'avis du CST en date du 29/01/2026,

Le Maire rappelle que :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail. La délibération municipale du 4 décembre 2019 définit les règles applicables aux agents de la collectivité.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité). Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées : (Directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23/11/1993 et du décret n°2000-815 DU 25/08/2000) :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et au prorata pour les agents à temps non complet.
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;





- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- ✓ De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées, selon les plannings des agents.

Les congés annuels sont déterminés sur la base de 5 fois les obligations hebdomadaires de travail.

Le Maire propose à l'assemblée : que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services des cycles de travail annualisés ou hebdomadaires, tout en respectant les prescriptions minimales et la durée du temps de travail réglementaire. Sont concernés les trois services de la collectivité :

- ❖ *Le service technique,*
- ❖ *Le Service scolaire,*
- ❖ *Le Service administratif.*

Journée de solidarité

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera effectuée selon toute modalité permettant de réaliser ces 7 heures (quelques minutes sur plusieurs journées). Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel pour la quotité de travail correspondant à chaque agent concerné.

Jours de fractionnement

Un jour supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai et du 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Le Conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire, et rappelle que ces mesures sont déjà mises en œuvre, depuis 2002 (RTT) et 2020 pour la durée légale de travail. Précise que l'objet de cette présente délibération est de réécrire explicitement les deux délibérations susvisées ; précise que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail **annualisé** : **services scolaire et technique, hebdomadaire** ; **service administratif** ; précise que le décompte du temps de travail pour l'année s'effectue par une planification du temps en début d'année avec un calcul des jours de RTT, selon qu'il s'agit de temps complet, non complet, ou de temps partiel ; précise que les agents publics relevant d'un cycle annualisé ou hebdomadaire restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique ; précise que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} février 2026

Défense incendie : conditions de remplissage des citernes agricoles sur bâches suite à l'utilisation par le SDIS dans le cadre d'une intervention chez un tiers

Les exploitants agricoles sont désormais contraints d'installer des équipements de défense incendie sur leurs





exploitations.
Des citernes sous forme de poches bâchées répondent à la législation.

Dans le cas où, à l'occasion d'une intervention du SDIS pour éteindre ou circonscrire un incendie chez un tiers, la question de savoir à qui revient la charge de remplir la citerne se pose.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal approuve la proposition de M le Maire, en ce sens que, la commune de Vieux-Marché prendra à sa charge le remplissage des citernes (bâches), à concurrence de la quantité d'eau utilisée par le SDIS, dans le cadre de son intervention chez les tiers pour éteindre ou circonscrire un incendie.

Fin de l'ordre du jour

Vu, le Maire



Vu le secrétaire de séance

